



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-151

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

- 01-2019-09-26-003 - Délégation de signature - Domaine - Audrey VENET - septembre 2019 (1 page) Page 4
- 01-2019-09-02-019 - Délégation de signature - SIP-SIE Ambérieu-en-bugey - septembre 2019 (3 pages) Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain

- 01-2019-09-27-005 - AP constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (2 pages) Page 10
- 01-2019-09-27-006 - AP constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (2 pages) Page 13
- 01-2019-09-27-004 - AP constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération (2 pages) Page 16
- 01-2019-09-27-009 - AP constatant la composition du conseil de la communauté de communes Bugey Sud (2 pages) Page 19
- 01-2019-09-27-007 - AP constatant la composition du conseil de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (2 pages) Page 22
- 01-2019-09-27-008 - AP constatant la composition du conseil de la communauté de communes du Pays Bellegardien (2 pages) Page 25
- 01-2019-10-02-002 - AP maitre restaurateur M. Philippe TEJERINA (2 pages) Page 28
- 01-2019-09-24-002 - AP maitre restaurateur PLESSIS (2 pages) Page 31
- 01-2019-09-23-004 - APTransfertBiensSectionBonaz (2 pages) Page 34
- 01-2019-09-23-005 - APTransfertBiensSectionEmondeau (2 pages) Page 37
- 01-2019-09-23-006 - APTransfertBiensSectionMaissiat (2 pages) Page 40
- 01-2019-09-23-007 - APTransfertBiensSectionSenissiat (2 pages) Page 43
- 01-2019-09-23-008 - APTransfertBiensSectionUffel (2 pages) Page 46
- 01-2019-09-23-009 - APTransfertBiensSectionVouay (2 pages) Page 49
- 01-2019-09-27-003 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Brêt et Près de Villard (3 pages) Page 52

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

- 01-2019-09-25-006 - Récépissé d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap853332260 Esprit Zen Services (2 pages) Page 56
- 01-2019-09-25-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap803769272 Papillon Services et Jardin (1 page) Page 59
- 01-2019-09-18-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap812034403 FMJ SAS (2 pages) Page 61
- 01-2019-09-25-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap852316058 LO LO SERVICES (2 pages) Page 64

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2019-10-02-001 - Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-81/01 du 2 octobre 2019 portant
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (17 pages)

Page 67

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-10-01-001 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2019_10_01_145
(2 pages)

Page 85

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-26-003

Délégation de signature - Domaine - Audrey VENET -
septembre 2019

ARRETE
portant délégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, pour les biens dont :
 - La valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros)
 - Les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros)
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 septembre 2019

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-02-019

Délégation de signature - SIP-SIE Ambérieu-en-bugey -
septembre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-SIE D'AMBERIEU EN BUGEY
83 rue Colbert
01500 Ambérieu en Bugey

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises, en abrégé SIP SIE, d'Ambérieu en Bugey (01),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Liliane JUSSEY et à Mme Valérie KELLER**, adjointes au responsable du SIP SIE d'Ambérieu en Bugey, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine AVISSE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M Christophe ABONNAT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Aude DARGIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Agnès MERCK	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sylvie LAVIGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Anne MARTEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M Yann GOAZIOU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Laure GIRARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Brigitte BORNET	Agente	2 000 €	
Mme Annick MAURY	Agente	2 000 €	-
Mme Sophie BEAU	Agente	2 000 €	-
Mme Nathalie MAGRA	Agente	2 000 €	-
Mme Marie Sophie GAFFURI	Agente	2 000 €	-
Mme Sylvie DUPAQUIER	Agente	2 000 €	-
Mme Martine WINTER	Agente	2 000 €	-
M. Stéphane ROUSSEL	Agent	2 000 €	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €
Mme Dalila BOUMEHDI	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleur	8 mois	10 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
Mme Jenny TROUDART	Agente	6 mois	2 000 €
Mme Agnes ADOBATI	Agente	6 mois	2 000 €
M. Riwal LE DREZEN	Agent	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Dalila BOUMEHDI	Contrôleur principal	5 000 €
M.Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	5000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleur	5000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	5000 €
Mme Agnes ADOBATI	Agente	500 €
M. Riwal LE DREZEN	Agent	500 €
Mme Jenny TROUDART	Agente	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AIN

A Ambérieu en Bugey, le 02/09/2019

Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises,

Alice BEAL

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-005

AP constatant la composition du conseil de la communauté
d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
REF : GOUVERNANCE BBA MARS2020

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort- en-Revermont et de la Vallière ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse comptera 115 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Attignat	2	Ceyzériat	2
Beaupont	1	Cize	1
Bény	1	Coligny	1
Béréziat	1	Confrançon	1
Bohas-Meyriat-Rignat	1	Cormoz	1
Bourg-en-Bresse	31	Corveissiat	1
Bresse Vallons	1	Courmangoux	1
Buellas	1	Courtes	1
Certines	1	Curciat-Dongalon	1

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

Curtafond	1	Revonnas	1
Dompierre-sur-Veyle	1	Ramasse	1
Domsure	1	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	1
Drom	1	Saint-Denis-lès-Bourg	4
Druillat	1	Saint-Didier-d'Aussiat	1
Foissiat	1	Saint-Étienne-du-Bois	1
Grand-Corent	1	Saint-Jean-sur-Reyssouze	1
Hautecourt-Romanèche	1	Saint-Julien-sur-Reyssouze	1
Jasseron	1	Saint-Just	1
Jayat	1	Saint-Martin-du-Mont	1
Journans	1	Saint-Martin-le-Châtel	1
La Tranclière	1	Saint-Nizier-le-Bouchoux	1
Lent	1	Saint-Rémy	1
Lescheroux	1	Saint-Sulpice	1
Malafretaz	1	Saint-Trivier-de-Courtes	1
Mantenay-Montlin	1	Salavre	1
Marboz	1	Servas	1
Marsonnas	1	Servignat	1
Meillonas	1	Simandre-sur-Suran	1
Montagnat	1	Tossiat	1
Montcet	1	Val Revermont	1
Montracol	1	Vandeins	1
Montrevel-en-Bresse	1	Verjon	1
Nivigne et Suran	1	Vernoux	1
Péronnas	4	Vescours	1
Pirajoux	1	Villemotier	1
Polliat	1	Villereversure	1
Pouillat	1	Viriat	4

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-006

AP constatant la composition du conseil de la communauté
d'agglomération du Pays de Gex



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex, transformée en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Gex n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Gex comptera 53 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Communes	Nombre de siège(s)	Communes	Nombre de siège(s)
Cessy	2	Collonges	1
Challex	1	Crozet	1
Chevry	1	Divonne-les-Bains	5
Chézery-Forens	1	Echenevex	1

.../...

Farges	1	Prévessin-Moëns	4
Ferney-Voltaire	5	Saint-Genis-Pouilly	6
Gex	7	Saint-Jean-de-Gonville	1
Grilly	1	Sauverny	1
Léaz	1	Ségny	1
Lélex	1	Sergy	1
Mijoux	1	Thoiry	3
Ornex	2	Versonnex	1
Péron	1	Vesancy	1
Pougny	1		

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-004

AP constatant la composition du conseil de la communauté
d'agglomération Haut-Bugey Agglomération



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
REF : GOUVERNANCE MARS2020

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes des Mont Berthiand, Combe du Val – Brénod, Lac de Nantua et d'Oyonnax, transformée en communauté d'agglomération et dénommée *Haut-Bugey Agglomération* par arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération comptera 79 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Apremont	1	Bolozon	1
Aranc	1	Brénod	1
Arbent	3	Brion	1
Béard-Géovreissiat	1	Ceignes	1
Belleydoux	1	Champdor-Corcelles	1
Bellignat	3	Charix	1

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

Chevillard	1	Martignat	1
Condamine	1	Matafelon-Granges	1
Corlier	1	Montréal-la-Cluse	3
Dortan	2	Nantua	3
Echallon	1	Nurieux-Volognat	1
Evosges	1	Outriaz	1
Géovreisset	1	Oyonnax	24
Groissiat	1	Peyriat	1
Izenave	1	Plateau d'Hauteville	5
Izernore	2	Port	1
Lantenay	1	Prémillieu	1
Le Poizat-Lalleyriat	1	Saint-Martin-du-Frêne	1
Les Neyrolles	1	Samognat	1
Leyssard	1	Sonthonnax-la-Montagne	1
Maillat	1	Vieu-d'Izenave	1

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-009

AP constatant la composition du conseil de la communauté
de communes Bugey Sud



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
REF : CCBS MARS2020

*ARRETE constatant la composition du conseil de la
communauté de communes Bugey Sud*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Belley bas Bugey, Bugey-Arène-Furans, du Colombier et Terre d'Eaux et extension du périmètre à la commune d'Artemare ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant la dénomination, le siège et le poste comptable de la communauté de communes issue de la fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Bugey Sud aux communes membres de la communauté de communes du Valromey ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Bugey Sud n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté de communes Bugey Sud comptera 66 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

.../...

	NOMBRE DE SIEGE(S)	COMMUNE	NOMBRE DE SIEGE(S)
AMBLEON	1	HAUT VALROMEY	1
ANDERT ET CONDON	1	IZIEU	1
ARBOYS EN BUGEY	1	LA BURBANCHE	1
ARMIX	1	LAVOURS	1
ARTEMARE	2	MAGNIEU	1
ARVIERE-EN-VALROMEY	1	MARIGNIEU	1
BELLEY	16	MASSIGNIEU-DE-RIVES	1
BEON	1	MURS ET GELIGNIEUX	1
BREGNIER-CORDON	1	PARVES ET NATTAGES	1
BRENS	2	PEYRIEU	1
CEYZERIEU	1	POLLIEU	1
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	1	PREMEYZEL	1
CHAZEY-BONS	1	ROSSILLON	1
CHEIGNIEU-LA-BALME	1	RUFFIEU	1
COLOMIEU	1	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	1
CONTREVOZ	1	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	1
CONZIEU	1	TALISSIEU	1
CRESSIN-ROCHEFORT	1	VIRIEU-LE-GRAND	1
CULOZ	5	VALROMEY-SUR-SERAN	2
CUZIEU	1	VIRIGNIN	1
FLAXIEU	1	VONGNES	1
GROSLEE-SAINT BENOIT	2		

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Bugey Sud ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-007

AP constatant la composition du conseil de la communauté
de communes de la Plaine de l'Ain



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
REF : AP COMPOSITION CCPA

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et Hostiaz) et Rhône Chartreuse de Portes ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain comptera 84 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Commune	Nombre de siège(s)	Commune	Nombre de siège(s)
Ambérieu-en-Bugey	13	Blyes	1
Ambronay	2	Bourg-Saint-Christophe	1
Ambutrix	1	Briord	1
Arandas	1	Chaley	1
Argis	1	Charnoz-sur-Ain	1
Bénonces	1	Château-Gaillard	1
Bettant	1	Chazey-sur-Ain	1

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

Cleyzieu	1	Rignieux-le-Franc	1
Conand	1	Saint-Denis-en-Bugey	2
Douvres	1	Saint-Éloi	1
Faramans	1	Saint-Jean-de-Niost	1
Innimond	1	Saint-Maurice-de-Gourdans	2
Joyeux	1	Saint-Maurice-de-Rémens	1
L' Abergement-de-Varey	1	Saint-Rambert-en-Bugey	2
Lagnieu	6	Saint-Sorlin-en-Bugey	1
Le Montellier	1	Saint-Vulbas	1
Leyment	1	Sault-Brénaz	1
Lhuis	1	Sainte-Julie	1
Lompnas	1	Seillonnaz	1
Loyettes	3	Serrières-de-Briord	1
Marchamp	1	Souclin	1
Meximieux	7	Tenay	1
Montagnieu	1	Torcieu	1
Nivollet-Montgriffon	1	Vaux-en-Bugey	1
Oncieu	1	Villebois	1
Ordonnaz	1	Villieu-Loyes-Mollon	3
Pérouges	1		

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-008

AP constatant la composition du conseil de la communauté
de communes du Pays Bellegardien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

A-CCPB MARS2020

ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté de communes du Pays Bellegardien

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes du Bassin Bellegardien et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bassin Bellegardien, dénommée «communauté de communes du Pays Bellegardien» par arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté de communes du Pays Bellegardien comptera 37 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Commune	Nombre de siège(s)
Billiat	2
Champfromier	2
Chanay	2
Confort	2
Giron	1
Injoux-Génissiat	4

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – 45 avenue Alsace-Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

Montanges	1
Plagne	1
Saint-Germain-de-Joux	2
Surjoux-Lhopital	1
Valsershône	18
Villes	1

Article 2. Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr.) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le Préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-10-02-002

AP maitre restaurateur M. Philippe TEJERINA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Gex, le 02 octobre 2019

Sous-Préfecture de Gex
2019/20

ARRETE PREFECTORAL

**portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à M. Philippe TEJERINA
gérant de l'Hôtel-Restaurant de la Place à Polliat**

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, Sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Philippe TEJERINA gérant de l'Hôtel-Restaurant de la Place situé à Polliat pour une durée de quatre ans ;

VU le dossier de candidature, présenté le 16 septembre 2019 par M. Philippe TEJERINA, gérant de l'Hôtel-Restaurant de la Place situé à Polliat sollicitant le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 05 septembre 2019 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 11 septembre 2019 ;

Considérant que M. Philippe TEJERINA remplit les conditions prévues pour le renouvellement de son titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le titre de maître-restaurateur attribué à M. Philippe TEJERINA, gérant de l'Hôtel-Restaurant de la Place situé 51, Place de la Mairie à 01310 Polliat est renouvelé.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est renouvelé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Philippe TEJERINA gérant de l'Hôtel-Restaurant de la Place situé à Polliat est abrogé ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 5 :

Le sous-préfet de Gex est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Philippe TEJERINA et dont copie sera transmise aux :

- maire de Polliat,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger.

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Gex et de Nantua,

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-24-002

AP maitre restaurateur PLESSIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Gex, le 24 septembre 2019

Sous-Préfecture de Gex - 2019/18

ARRETE PREFECTORAL

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Cyrille PLESSIS
gérant de la Brasserie des rives de l'Ain à Varambon**

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, ;

VU le dossier de candidature, présenté le 20 mai 2019, par M. Cyrille PLESSIS, gérant de la Brasserie des rives de l'Ain, situé à Varambon sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 06/05/19 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 05 mai 2019 ;

Considérant que M. Cyrille PLESSIS remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Cyrille PLESSIS, gérant de la Brasserie des rives de l'Ain située 437, rue des rives de l'Ain à 01160 Varambon.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 4 :

En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 6 :

Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Cyrille PLESSIS et dont copie sera transmise aux :

- maire de Varambon,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- ministre de l'Economie – 139, rue de Bercy – 75012 PARIS

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Gex et de Nantua,

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-004

APTransfertBiensSectionBonaz



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau de Bonaz
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau de Bonaz ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau de Bonaz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau de Bonaz d'une superficie totale de 89 a 66 a 89 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-005

APTransfertBiensSectionEmondeau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau d'Emondeau
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau d'Emondeau ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau d'Emondeau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau d'Emondeau d'une superficie totale de 95 ha 76 a 75 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} peut être obtenue sur demande adressée à :
pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-006

APTransfertBiensSectionMaissiat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau de Maissiat
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau de Maissiat ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau de Maissiat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau de Maissiat d'une superficie totale de 155 a 73 a 47 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} peut être obtenue sur demande adressée à :
pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-007

APTransfertBiensSectionSenissiat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau de Sénissiat
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau de Sénissiat ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau de Sénissiat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau de Sénissiat d'une superficie totale de 49 a 39 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} peut être obtenue sur demande adressée à :
pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-008

APTransfertBiensSectionUffel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau d'Uffel
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau d'Uffel ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau d'Uffel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau d'Uffel d'une superficie totale de 86 ha 30 a 91 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} peut être obtenue sur demande adressée à :
pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-23-009

APTransfertBiensSectionVouay



PREFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant transfert des biens de la section du hameau de Vouay
à la commune de Dortan**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

Vu la délibération 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Dortan a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section du hameau de Vouay ;

Considérant que la commune de Dortan supporte depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal la taxe foncière sur les propriétés non bâties émise au nom de la section du hameau de Vouay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La propriété des biens de la section du hameau de Vouay d'une superficie totale de 31 ha 47 a 53 ca tels que figurant à l'extrait cadastral annexé au présent arrêté, est transférée à la commune de Dortan.

Article 2. - L'origine de propriété antérieure au présent arrêté n'ayant pu être déterminée, il est déclaré pour la publicité foncière qu'aucun titre concernant les parcelles dont il s'agit n'a été publié antérieurement au 31 décembre 1955.

Article 3. - Dans les conditions de l'article L 2411-11, alinéa 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande, adressée à la commune, est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou par télétransmission sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Dortan pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Gex et Nantua et à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER

L'annexe mentionnée à l'article 1^{er} peut être obtenue sur demande adressée à :
pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-27-003

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté du Brêt et Près de
Villard



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone
d'aménagement concerté (ZAC) du Brêt et Près de Villard sur le territoire de la
commune de Reyrieux et cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de
ce projet.**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, L126-1 et R123-1 et suivants

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux décide de clore et d'approuver la concertation en vue de la création d'une ZAC « Ecoquartier du Brêt et des Prés Villard » ;

Vu la délibération du 15 avril 2013 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux approuve le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier du Brêt et des Prés de Villard » ;

Vu la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux désigne le groupement OPAC du Rhône/Dynacité en tant qu'aménageur de la ZAC « Ecoquartier du Brêt et des Prés de Villard » et approuve notamment le projet de traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession en date du 9 juillet 2014 établi entre la commune de Reyrieux et l'OPAC du Rhône ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux approuve le dossier de réalisation de la ZAC « Ecoquartier du Brêt et des Prés de Villard » ;

Vu la délibération du 3 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux approuve les dossiers d'enquête publique et parcellaire relatifs au projet précité et autorise le maire à demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les dossiers établis à l'appui de cette délibération destinés à servir de base à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le PLU de la commune de Reyrieux approuvé le 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée émet un avis favorable sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard sur le territoire de la commune de Reyrieux ;

Vu la délibération du 12 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux émet un avis favorable sur l'étude d'impact du projet précité ;

Vu l'avis tacite réputé sans observation du 23 juin 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne/Rhône-Alpes (MRAe) ;

Vu la décision n° E19000021/69 du tribunal administratif de LYON du 7 février 2019 désignant M. Hervé FIQUET, directeur d'organisations professionnelles agricoles à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant ouverture, pendant 33 jours consécutifs, du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard à Reyrieux ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notification ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur;

Vu les registres d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire contenant les observations du public ;

Vu le mémoire en réponse du 22 mai 2019 de la commune de Reyrieux et de l'Opac du Rhône en réponse aux observations formulées dans le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur le 7 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 mai 2019 concernant la déclaration d'utilité publique du projet, comportant un avis favorable assorti de 5 recommandations ;

Vu le rapport et les conclusions et le procès verbal des opérations du commissaire-enquêteur en date du 26 mai 2019 sur l'emprise des terrains nécessaires au projet, comportant un avis favorable assorti d'une recommandation ;

Vu la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Reyrieux se prononce sur l'intérêt général des travaux par une déclaration de projet, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, à laquelle est annexé le tableau sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine en application des dispositions de l'article L122-1-1 du même code et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

Vu le courrier du 23 juillet 2019 par lequel le maire de la commune de Reyrieux sollicite la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains concernés par le projet ;

Considérant qu' à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, il convient de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de cette expropriation donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er: Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des terrains situés sur la commune de Reyrieux nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard au profit de la commune de Reyrieux ou de son concessionnaire, l'OPAC du Rhône, conformément au plan parcellaire qui restera annexé (annexe 1) au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Reyrieux ou son concessionnaire l'OPAC du Rhône, sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Brêt et Près de Villard à Reyrieux.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Sont et demeurent déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Reyrieux ou de son concessionnaire l'OPAC du Rhône, conformément au plan et à l'état parcellaire joints au dossier, les parcelles désignées dans le tableau annexé (annexe 2) au présent arrêté, sises sur la commune de Reyrieux et qui sont nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté de cessibilité est fixée à 6 mois à compter de la date à laquelle il a été pris, conformément aux dispositions de l'article R 221-1 du code de l'expropriation.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté un document (annexe 3) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'un tableau (annexe 4) des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine en application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par courrier ou sur www.telerecours.fr dans le même délai.

Article 9 : Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché durant un mois à la porte principale de la mairie de Reyrieux. Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire concerné et adressé au préfet de l'Ain (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées),

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune de Reyrieux.

Article 8 :
 - Le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de Reyrieux,
 - L'OPAC du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental des finances publiques,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,
 pour le préfet,
 le secrétaire général,

signé :Philippe BEUZELIN

Les annexes mentionnées dans le présent arrêté sont consultables à la préfecture de l'Ain – Direction des collectivités et de l'appui territorial – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-09-25-006

Récépissé d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°Sap853332260 Esprit Zen Services



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853332260**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 28 août 2019 par Madame Christelle BERNARD en qualité de gérante associée, pour l'organisme Esprit Zen services dont l'établissement principal est situé Route de Montmerle - 482 lot. Le Petit Rivolet 01090 MONTCEAUX et enregistré sous le N° SAP853332260 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

1/2

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-09-25-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap803769272 Papillon
Services et Jardin



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803769272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 17 septembre 2019 par Mademoiselle Stéphanie Papillon en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Papillon Services et Jardins dont l'établissement principal est situé 24 Impasse des Minimes 01090 MONTMERLE SUR SAONE et enregistré sous le N° SAP803769272 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} octobre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-09-18-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap812034403 FMJ SAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812034403**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 22 août 2019 par Monsieur Frederic Maitrejean en qualité de président, pour l'organisme FMJ sas dont l'établissement principal est situé ZA de la Vavrette 01250 TOSSIAT et enregistré sous le N° SAP812034403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-09-25-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap852316058 LO LO
SERVICES



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852316058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 2 septembre 2019 par Monsieur Laurent NICOLAS en qualité de Président, pour l'organisme LO&LO SERVICES dont l'établissement principal est situé Mairie 570, avenue du Bugey 01300 VIRIGNIN et enregistré sous le N° SAP852316058 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-10-02-001

Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-81/01 du 2 octobre
2019

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l'Ain



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-81/01 du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l'Ain

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET préfet de l'Ain ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°01-2016-09-19-030 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -réfèrent efficacité énergétique
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	chef de service délégué

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargées de mission gestion domaniale et portuaire
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Agnès CHERREY	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Patricia VIVONA	UD A	adjointe au chef de subdivision 3

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. Patrick FUCHS	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations, réfèrent de la coordination inter-région canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Evelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Patricia VIVONA	UD A	adjointe au chef de subdivision 3
M. Christophe CALLIER	UD A	chef de subdivision 4, correspondant produits chimiques air-qualité
M. Christian BERTHOLD	UD A	adjoint au chef de subdivision
M. Jérémie VERGER	UD A	adjoint au chef de subdivision
M. Philippe ANTOINE	UD A	chef de subdivision 2, correspondant risques industriels
M. Jean-Michel TEPPE	UD A	adjoint au chef de subdivision
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1, correspondant urbanisme ESP et canalisations
Mme Sandrine CHEVALLIER	UD A	adjointe au chef de subdivision
M. Pierre-Yves DESBORDE	UD A	responsable de la subdivision 6 « Déchets »
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche)

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

8/14

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité
Mme Isabelle PAYRARD	UD A	cheffe de subdivision 1

la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Claire DUBROMEL	UD A	adjointe à la cheffe de subdivision 1
M. Jonathan BOUIC	UD A	adjoint à la cheffe de subdivision 1

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice CHAZOT	UD LHL	/	chef délégué de l'unité départementale
M. Guilalume PERRIN	UiD LHL	/	chef l'unité délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	//	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité départementale
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Christian GUILLET	UD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint cheffe de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	adjoint à la cheffe de l'unité
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	chef de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef de service
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	/	chef délégué de l'unité interdépartementale

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

11/14

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
 - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
M. Daniel DONZE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Margaux MAYNARD	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargées de mission gestion domaniale et portuaire
M. Pierre LAMBERT	EHN	PPEH	inspecteur gestion quantitative
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargées de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
Mme Camille DAVAL	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-2019- 09-05-63/01 du 6 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

fait à Lyon, le 2 octobre 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-10-01-001

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2019_1

0_01_145

successions vacantes Ain

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2019_10_01_145

DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 11 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ** Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019

Article 6 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY